



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 8 juin 2022

Délibération n°27/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à dix heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 24 mai 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François NEBOUT, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE
Mesdames Martine PINVILLE, Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST.

Membres absents ou excusés : messieurs Jean-François DAURE, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Xavier BONNEFONT
Mesdames Caroline COLOMBIER, Nicole BONNEFOY, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA.

Membres consultatifs présents : messieurs Andreas KOCH, Alain LEBRET.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir[s]	0
Absent[s]	8
Votants	12

Objet : création d'un emploi permanent de Chargé(e) du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- gestion du bureau d'accueil des tournages,
- gestion administrative et suivi des dossiers d'aides à la production,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi de Chargé(e) du bureau d'accueil des tournages et de la gestion des fonds de soutien cinématographiques et audiovisuels, à temps complet, à compter du 3 octobre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) de la filière administrative.

Monsieur le Président demande que le comité syndical l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- adoptent cette proposition ;
- modifient le tableau des effectifs du SMPI Magelis, tel que présenté en annexe ;
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- décident d'inscrire au budget du SMPI Magelis les crédits correspondants.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 13 juin 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 13 juin 2022
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 13 juin 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

